

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

## REGLEMENT INTERIEUR



MÉDIATHÈQUE  
MAURICE  
ADEVAH  
PŒUF

### Préambule

La médiathèque Maurice Adevah-Pœuf est un établissement public de la ville de Thiers. Elle a ouvert ses portes au public le 15 décembre 2023 après des travaux d'agrandissement et de modernisation. Ses missions sont de :

- Etre un lieu ouvert à tous, de convivialité et d'échange,
- Favoriser l'apprentissage, l'enrichissement culturel, le loisir, l'information et la formation,
- Faciliter l'égalité des chances face aux savoirs, à l'accès à l'art et aux outils numériques,
- Promouvoir l'attractivité de la ville et l'animation de son centre ancien.

L'action de la médiathèque s'inspire de la philosophie de trois textes de référence :

- La Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (7 novembre 1991),
- Le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994),
- La Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

La médiathèque est partie prenante du réseau des médiathèques de Thiers Dore et Montagne, « Le Fil ». La convention de partenariat approuvée en séance du 23 janvier 2024 par le Conseil municipal en précise les contours.

La médiathèque met à la disposition de tous une offre choisie de documents sur tous supports, l'accès aux outils de recherche et de création et la médiation nécessaire pour que chacun s'en empare.

Tout usager de la médiathèque s'engage à respecter le règlement intérieur.

## Article 1 - Accès à la médiathèque

### Article 1.1 - Règles générales d'usage

#### Libre-accès

Toute personne peut librement accéder à la médiathèque pour :

- lire, travailler, consulter les documents,
- utiliser les postes informatiques et le wifi (identification à l'ouverture de la session),
- utiliser le photocopieur selon la grille tarifaire,
- participer aux animations sur inscription préalable le cas échéant,
- visiter le musée numérique de la Micro-Folie,
- visiter les expositions.

Pour emprunter, il est nécessaire d'adhérer à la médiathèque (voir article 1.2).

#### Horaires d'ouverture

La médiathèque est ouverte à tous du mardi au samedi selon les horaires suivants :

Mardi	12h à 18h
Mercredi	10h à 18h
Jeudi	10h à 13h (seul le rez-de-chaussée est accessible)
Vendredi	14h à 19h
Samedi	10h à 18h

La médiathèque se réserve la possibilité d'adapter ses horaires en fonction des nécessités de service ou en lien avec la période, notamment estivale. Les horaires sont précisés par voie d'affichage à l'entrée de la médiathèque et sur les canaux de communication de la Ville de Thiers.

Les jauges d'accueil du bâtiment et par espace doivent être respectées. Ces jauges sont consultables auprès du personnel de la médiathèque. Une limitation des accès peut être imposée pour les besoins du bon fonctionnement de la médiathèque.

En cas de force majeure ou pour des raisons liées à la sécurité des biens et des personnes, le personnel de la médiathèque est habilité à fermer l'établissement.

#### Restrictions d'usages et de comportement

Tout usage de la médiathèque doit se faire dans le respect des personnes (personnel de la médiathèque et usagers) et des biens (espaces, matériels, collections). Pour le bien-être collectif, il est nécessaire d'adopter une attitude courtoise, de ne pas troubler la tranquillité des usagers, de ne pas courir, de parler trop fort ou de téléphoner bruyamment.

La médiathèque est un lieu vivant qui n'est pas uniquement réservé au silence et à l'étude. Pour assurer la coexistence harmonieuse des différents usages, une signalétique spécifique précise par espace ce qui est autorisé en termes de volume sonore et de restauration.

Il est interdit de :

- fumer ou vapoter, même sur la terrasse,



- consommer des boissons alcoolisées,
- diffuser des contenus sonores,
- diffuser des idées religieuses ou toute autre forme de prosélytisme, faire de la propagande politique ou de la publicité pour un commerce,
- faire usage de tout engin à roulettes (trottinettes, rollers, planches ou gyropodes).

Les affiches et tracts doivent être remis au personnel de la médiathèque qui les disposera dans l'espace dédié.

Seuls les animaux d'assistance sont autorisés.

### **Accès des mineurs**

Tout mineur fréquentant la médiathèque est sous la responsabilité de son parent ou responsable légal. Le personnel de la médiathèque ne peut surveiller les allées et venues.

### **Responsabilités**

Il est recommandé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. En cas de vol ou de perte, la médiathèque et la Ville de Thiers ne sauraient être tenues responsables.

Les usagers peuvent brancher sous leur responsabilité leur ordinateur portable ou téléphone portable dans le respect des règles de sécurité. Les multiprises et rallonges sont interdites

### **Application des règles générales d'usage**

Le personnel de la médiathèque est habilité à intervenir pour le confort et le respect des autres usagers, la préservation de l'intégrité des lieux, équipements et documents, et pour faire respecter les règles de sécurité. En cas de manquement répété au règlement, l'accès à la médiathèque peut être refusé pour une durée variable.

### **Article 1.2 – Adhésion à la médiathèque**

La médiathèque est ouverte à tous.

Pour les services suivants, une inscription à la médiathèque est nécessaire :

- emprunt de documents,
- emprunt d'œuvres de l'artothèque : une convention spécifique doit en outre être signée par l'adhérent,
- accès aux ressources de la Médiathèque Numérique du Puy-de-Dôme,
- accès aux services spécifiques de la Médiathèque Valentin Haüy,
- utilisation sur place des tablettes, lecteurs CD et DVD, piano numérique,
- accès au service du Portelivre : sur inscription, réservé aux personnes empêchées résidant sur la commune de Thiers. La nature de l'empêchement définira la durée du service,
- consultation sur place du Fonds local sur demande.



## Article 1.3 – Tarifs

Les tarifs des différents services proposés sont fixés par délibération du Conseil municipal et font l'objet d'une grille tarifaire.

Les paiements en espèces ou chèques sont acceptés.

## Article 2 – Conditions d'inscription

### Article 2.1 – Gratuité

L'inscription à la médiathèque est gratuite et obligatoire pour emprunter des documents.

L'adhérent est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait. Il est notamment responsable des documents et matériels empruntés sur son compte.

Une carte spécifique est délivrée aux professionnels agissant dans les secteurs éducatif, culturel, sanitaire et social. Elle permet des conditions d'emprunt particulières (voir article 3.6).

### Article 2.2 – Inscription

Toute personne de plus de 15 ans doit être présente pour s'inscrire à la médiathèque.

Les personnes dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent s'inscrire par l'intermédiaire d'une personne majeure de leur choix.

Une autorisation d'un parent ou tuteur doit être complétée et signée pour l'inscription des mineurs et des majeurs protégés. Le responsable légal reste responsable des emprunts.

### Article 2.3 - Justificatifs

Il n'est pas nécessaire de fournir des justificatifs pour l'inscription. Les personnes sans domicile fixe peuvent se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale pour effectuer une demande de domiciliation.

### Article 2.4 – Données recueillies

Dans le but de rentrer en contact avec l'usager (disponibilité des réservations, rappel pour retards, informations concernant les activités de la médiathèque) et à des fins de statistique, les données suivantes sont recueillies dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

1. Nom, prénom
2. Date de naissance
3. Civilité
4. Adresse postale
5. Numéro de téléphone
6. Adresse mail
7. Catégorie socio-professionnelle

L'utilisation des données est réservée au strict usage de la médiathèque.

### Article 2.5 – Renouvellement de l'inscription

L'abonnement est valable 12 mois et doit être renouvelé à son échéance.



## Article 2.6 – Perte de la carte

En cas de perte de la carte de lecteur, il est recommandé de prévenir la médiathèque au plus vite afin d'en bloquer l'usage (l'adhérent reste responsable des documents empruntés et des matériels utilisés sur place en son nom).

## Article 3 – Emprunt

### Article 3.1 - Nombre d'emprunts et enregistrement du prêt

Pour emprunter, il est obligatoire de présenter sa carte de lecteur à jour. Un usager peut emprunter simultanément jusqu'à 20 documents, dont 2 nouveautés et 1 œuvre d'art de l'artothèque sur inscription préalable au service.

Le lecteur enregistre ses prêts aux bornes de prêt, si besoin avec l'aide du personnel de médiathèque. Un ticket récapitule la liste des emprunts, la date de prêt et de retour.

Le prêt d'œuvres d'art est exclusivement enregistré par le personnel de la médiathèque.

Les emprunts effectués par les mineurs restent sous la responsabilité du responsable légal. La classification des DVD selon l'âge du public autorisé pour l'exploitation en salle sera automatiquement appliquée.

### Article 3.2 - Durée d'emprunt

La durée de prêt est de 4 semaines pour tous les emprunts à l'exception des œuvres de l'artothèque qui sont prêtées pour 8 semaines.

Le renouvellement du prêt est autorisé une seule fois, à condition que les documents ne soient pas réservés. La prolongation est possible au plus tard le jour de retour prévu des documents via :

- le catalogue en ligne,
- les automates de prêt,
- sur demande auprès des bibliothécaires.

Cas particuliers :

- le prêt des nouveautés ne peut être prolongé,
- la prolongation du prêt des œuvres d'art doit se faire par écrit.

Le retour des documents se fait :

- sur les automates de prêt : l'usager enregistre lui-même ses retours de documents si besoin avec l'aide du personnel de médiathèque,
- par le biais du personnel de la médiathèque pour les œuvres d'art,
- dans la boîte de retour accessible en façade du bâtiment.

Tant qu'une navette documentaire n'est pas mise en place, les documents empruntés dans d'autres lieux du réseau ne peuvent être rendus à la médiathèque Maurice Adevah-Pœuf.

L'emprunteur s'assure de l'intégrité du document et que le ou les CD sont bien présents. Après avoir enregistré le retour sur l'automate, l'emprunteur dépose ses documents sur les chariots.



Dans le cas où un document serait réservé par un autre lecteur, il est demandé de le remettre au personnel de la médiathèque.

### Article 3.3 - Retards

Afin que les collections profitent au plus grand nombre, une procédure de rappel est mise en place. Un message de courtoisie est envoyé par courriel 3 jours avant l'échéance du prêt.

En cas de retard dans la restitution des documents des rappels sont envoyés :

- 1er rappel : 7 jours après retard constaté > par mail ou par courrier ;
- 2ème rappel : 14 jours après retard constaté > par mail ou par courrier et blocage de la carte
- 3ème rappel : 28 jours après retard constaté > par courrier et par mail suivi d'une procédure de recouvrement auprès du Trésor Public.

### Article 3.4 - Documents endommagés ou perdus

#### Documents endommagés ou perdus

- Les lecteurs sont responsables des documents et matériels qu'ils empruntent ou utilisent. Ces documents sont des biens publics qui doivent être utilisés avec précaution et maintenus en bon état.
- Il n'est pas permis d'écrire, de surligner, de dessiner sur les documents, de plier ou de corner les pages.
- Les emprunteurs ne doivent pas procéder eux-mêmes à la réparation d'un document ou matériel. Ils signalent au personnel de la médiathèque tout dommage.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur s'engage à le remplacer à l'identique ou à le rembourser à sa valeur d'achat. Dans le cas où le document serait épuisé, le personnel de la médiathèque indique une référence équivalente.

Les DVD ne peuvent pas être remplacés par le lecteur pour des raisons de droits de prêts acquis par la médiathèque. Ils sont obligatoirement remboursés à leur valeur d'achat par la médiathèque.

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

### Article 3.5- Réservations

Un usager peut réserver un document emprunté à partir du catalogue en ligne ou sur demande auprès du personnel dans la limite de 5 réservations simultanées dont 2 nouveautés.

Les documents réservés sont mis à disposition des réservataires pendant 14 jours. Le personnel de la médiathèque prévient par mail de la disponibilité de sa réservation.

### Article 3.6 - Conditions particulières de prêt pour les cartes collectivités

Toute personne amenée à emprunter des documents pour un usage collectif dans le cadre de son activité professionnelle peut bénéficier d'une carte collectivité. Les structures qui peuvent en bénéficier sont, par exemple :



- Etablissements de la maternelle au secondaire relevant de l'Education nationale,
- Structures d'accueil de la petite enfance (crèches, halte-garderie, multi-accueils, assistants maternels),
- Etablissements sanitaires et sociaux (EHPAD, IME, ITEP, foyers...),
- Structures liées aux activités de loisirs (associations, associations de quartiers, centres de loisirs),
- Structures privées telles que les comités d'entreprises, etc.

Pour emprunter, il est obligatoire de présenter la carte de lecteur à jour.

La carte collectivités permet l'emprunt simultané de 40 documents dont 4 nouveautés, 1 œuvre d'art et 1 kamishibaï pour une durée de 8 semaines.

L'emprunteur enregistre lui-même ses prêts aux bornes de prêt, avec l'aide si besoin du personnel de la médiathèque.

L'emprunt d'œuvre d'art et de kamishibaï est enregistré par le personnel d'accueil.

Dans le cadre d'un projet spécifique (projet pédagogique, exposition, etc.), il est possible d'emprunter un plus grand nombre d'œuvres d'art, sur accord de la direction de la médiathèque.

Le non-respect des durées d'emprunt entraînera l'interdiction de tout nouveau prêt.

Pour les documents perdus ou gravement détériorés, les mêmes règles s'appliquent que pour les emprunteurs individuels (article 3.4).

## Article 4 - Collections et matériels spécifiques

### Article 4.1 – Fonds local

La médiathèque dispose d'une collection spécifique sur Thiers et sa région : le fonds local. Ces documents sont conservés dans une réserve non accessible au public. Cette collection, dont certains documents sont anciens, rares ou fragiles, est uniquement consultée sur place aux conditions suivantes :

- La carte de lecteur est obligatoire : les documents consultés sont prêtés à des fins de traçabilité et de statistique,
- La consultation a lieu obligatoirement dans la salle « Documentaires » au Niveau 2,
- Toute consommation de boisson ou aliment est interdite,
- Toute manipulation doit être faite avec soin, au regard de la fragilité du document. Le port de gants sera exigé pour certains documents,

A l'issue de la consultation, les documents doivent être remis obligatoirement au personnel de la médiathèque qui effectue le retour.

### Article 4.2 -L'artothèque

L'emprunt des œuvres de l'artothèque est gratuit. Il est réservé aux détenteurs d'une carte de lecteur en cours de validité. L'emprunt des œuvres est payant pour toutes les entreprises, les associations et collectivités extérieures à Thiers, selon les tarifs établis dans l'annexe tarifaire.



L'emprunt est soumis à l'adoption d'une convention de prêt spécifique. La présentation d'une attestation d'assurance de responsabilité civile est obligatoire.

L'emprunteur fait son choix parmi les œuvres exposées dans la médiathèque ou sur catalogue et convient d'un rendez-vous pour le prêt, obligatoirement enregistré par le personnel de la médiathèque uniquement. Le personnel informe l'emprunteur des précautions particulières à prendre pour la manipulation, le transport et l'accrochage de l'œuvre. La réserve de l'artothèque n'est pas accessible au public.

L'emprunteur s'engage à rapporter l'œuvre dans l'emballage remis lors de l'emprunt. L'œuvre est rendue au personnel de la médiathèque qui la déballe et procède à un contrôle visuel de son état en présence de l'emprunteur.

En cas de dégradation du cadre, du vitrage ou de l'œuvre, un dédommagement est dû par l'emprunteur selon la grille tarifaire.

#### **Article 4.3 – La Micro-Folie**

En lien avec la Villette, ce dispositif culturel innovant propose au public l'accès à un Musée Numérique afin de découvrir et apprécier les trésors des collections extraits des plus grandes collections institutionnelles nationales et régionales. Ces œuvres majeures sont mises à la disposition du plus grand nombre grâce aux outils numériques mis à disposition.

L'utilisation de la Micro-Folie est accessible à tous dans la limite de 30 personnes en simultané aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Le matériel se fait sous la responsabilité des utilisateurs.

#### **Séances animées par un médiateur**

Outre l'accès libre aux horaires fixés par la médiathèque, des séances animées par le personnel de la médiathèque sont également programmées permettant ainsi au public de porter un nouveau regard ou de découvrir, s'approprier les œuvres des plus grands artistes de toutes époques.

Pour en bénéficier, la réservation est obligatoire auprès de la médiathèque. Toute réservation doit être honorée. En cas d'empêchement, la médiathèque doit être prévenue le plus tôt possible.

La médiathèque se donne le droit d'annuler la séance pour des nécessités de service et s'engage à reprogrammer une nouvelle séance.

#### **Article 4.4 - Utilisation du matériel informatique, numérique et du wifi**

##### **Textes de référence :**

La Ville de Thiers s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pertinents pour faire respecter les cadres légaux :

- Loi informatique et liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et son organe de contrôle la CNIL,
- Le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

#### **Données à caractère personnel**

L'usager autorise la Ville de Thiers à collecter des données nominatives le concernant et à les traiter pour l'accomplissement de ses obligations légales, notamment la tenue d'un registre de traitement des données et la désignation d'un délégué à la protection des données, en application



de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. La Ville de Thiers conserve pendant six mois les données relatives à l'identification de l'usager et de connexion à des services de communications électroniques.

Tout utilisateur peut s'adresser directement à la Ville de Thiers s'il souhaite avoir des informations concernant des données qui sont conservées à son sujet.

De même, si l'utilisateur souhaite exercer son droit de rectification ou de suppression de certaines données inexactes à son sujet, il s'adressera également à la Ville de Thiers et à son délégué à la protection des données.

### **Responsabilité**

L'usager s'engage à respecter les lois en vigueur, la Ville de Thiers ne peut en aucun cas être tenue responsable des éventuelles infractions des usagers.

Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité informatique décrites dans le présent règlement, ayant ou non entraîné une défaillance du système, fuite de données ou tout autre dégât quantifiable lors de l'utilisation de ces matériels, engagera la responsabilité légale de l'utilisateur concerné.

Les matériels informatiques et numériques de la médiathèque sont assurés par la Ville de Thiers.

En cas d'accident, ou de dégradation involontaire, une déclaration serait faite auprès du service juridique et assurance qui pourra engager une procédure.

En cas de non-retour, de vol ou de dégradation volontaire, un dépôt de plainte sera réalisé auprès de la gendarmerie et le remboursement sera exigé de l'emprunteur selon la grille tarifaire en annexe.

### **Conditions d'accès**

L'accès à internet fait l'objet d'un filtrage par la médiathèque. La consultation de sites illicites est formellement interdite.

L'inscription gratuite à la médiathèque permet un accès à la salle informatique, aux matériels numériques et au réseau wifi public (sauf disposition spécifique lors de l'inscription pour les mineurs ou majeurs sous tutelle) par le biais d'une session personnelle et nominative à durée déterminée. Le détail du temps de consultation est affiché en salle informatique et rappelé par un compteur visible à l'écran à l'ouverture de la session.

Toute personne peut également accéder gratuitement aux ordinateurs de la salle informatique et au wifi public sans être inscrite à la médiathèque mais doit obligatoirement demander la création d'une session temporaire auprès du personnel de la médiathèque en présentant une pièce d'identité en cours de validité et en acceptant les termes du présent règlement.

L'accès aux services et matériels informatiques de la médiathèque est interdit aux mineurs de moins de 3 ans. Tout mineur de moins de 10 ans est accompagné de son responsable légal pour accéder aux ressources numériques.

### **Utilisation des postes informatiques**

La salle informatique permet l'accès à des postes informatiques fixes connectés à internet et doté de logiciels libres (suite bureautique, création audio, traitement des images, etc.).

Une partie de ces postes tourne avec le système d'exploitation Linux et l'autre avec Windows.

Ces postes sont reliés au service d'impression payant de la médiathèque (voir annexe tarifaire).



Les usagers sont autorisés à brancher leurs périphériques de stockage sur les ordinateurs. Aucun stockage local (sur le disque dur des postes ou des tablettes de la médiathèque) n'est possible : un nettoyage automatique est programmé qui élimine tout enregistrement.

La médiathèque propose des postes de consultation du catalogue en accès libre.

La médiathèque met également à disposition des usagers du matériel en usage « nomade » dans l'enceinte du bâtiment (voir article 4.6).

Il est interdit de:

- Diffuser, consulter, télécharger des données (textes, images, sons) à caractère explicitement indécent, contraire à l'ordre public, portant atteinte à la dignité ou à la vie privée, à caractère injurieux, raciste, pornographique, sexiste et diffamatoire, en rapport avec une secte ou incitant à la violence (incivilité, terrorisme) ;
- Usurper l'identité d'autrui ou mettre à disposition de tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur (la loi sur la protection des données à caractère personnel, par exemple) ;
- Diffuser et télécharger des données ou des logiciels portant atteinte aux droits d'auteurs ou autres droits de la propriété intellectuelle.

Il est rappelé que certains comportements peuvent être sanctionnés par la loi.

L'utilisateur n'est en aucun cas habilité à installer des logiciels, programmes ou applications, ce qui relève de la compétence exclusive du service informatique de la Ville de Thiers.

Le visionnage des DVD de la médiathèque est soumis aux droits de consultation : il est nécessaire de demander au personnel de la médiathèque de faire cette vérification.

Les usagers doivent utiliser les casques fournis ou leur propre matériel en limitant le niveau sonore. Des casques spécifiques au niveau sonore limité sont disponibles pour les enfants.

Tout manquement constaté à ces règles entraînera une suspension temporaire d'utilisation de ce matériel et/ou l'exclusion de la salle informatique par le personnel de la médiathèque.

## Sécurité

Les postes informatiques de la médiathèque sont équipés d'un logiciel antivirus. L'utilisateur informe le personnel de la médiathèque de tout dysfonctionnement ou problème rencontré. L'utilisateur ne doit pas essayer d'éliminer lui-même les virus. Les logiciels externes ne peuvent pas être utilisés sur les ordinateurs, sur les équipements nomades ou sur le réseau (LAN) de la médiathèque. L'usager s'engage à ne rien tenter qui pourrait entraîner un dysfonctionnement d'usage.

La médiathèque est dotée d'un logiciel de gestion de son parc informatique et numérique qui permet la supervision des appareils à distance et le contrôle de l'usage qui en est fait. Cela permet notamment au personnel de venir en aide à distance à un usager, de prendre la main sur son poste, de transférer des documents lors d'animations. L'usager est averti du lancement de cette procédure de supervision par le biais d'un message qui apparaît dans la fenêtre de décompte de session. Ce logiciel permet également le filtrage des contenus illicites ainsi que l'accès selon l'âge des usagers.



L'usager doit veiller à se déconnecter systématiquement de sa session une fois qu'il a terminé. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable de l'usage frauduleux d'une session par une autre personne que l'usager qui en est le titulaire.

## Article 4.5 - Utilisation de l'imprimante-photocopieuse

Une imprimante-photocopieuse couleur A4/A3 est mise à disposition du public. Les impressions sont payantes aux tarifs indiqués dans la grille tarifaire.

### Rappel de la loi

Le nombre de copies autorisées ne peut excéder 10% du contenu d'un ouvrage.

## Article 4.6 - Utilisation sur place des matériels spécifiques

La médiathèque met à disposition des usagers du matériel « nomade » sous réserve de leur disponibilité. Ce matériel est prêté par le personnel de la médiathèque sur la carte de lecteur en cours de validité. Lors de l'inscription, le responsable légal autorise leur utilisation.

En cas de dégradation entraînant le dysfonctionnement partiel ou total de l'appareil un dédommagement forfaitaire s'appliquera selon le barème défini dans l'annexe tarifaire.

Ces équipements sont des outils fragiles, qui doivent être utilisés avec précaution. Le personnel de la médiathèque est disponible pour en montrer le fonctionnement.

Il est demandé aux usagers de signaler au personnel de la médiathèque tout dysfonctionnement.

### Piano

Il ne doit pas être déplacé. Une seule personne est autorisée à en jouer à la fois (la personne qui a réalisé l'emprunt sur sa carte), sauf dérogation. L'usage d'un casque est obligatoire sauf mention contraire.

### Tablettes

Les tablettes peuvent être utilisées uniquement dans la médiathèque. Elles sont bridées et il est formellement interdit d'en modifier les paramètres et le contenu.

Un casque peut être fourni pour la consultation de ressources sonores. Des casques spécifiques au niveau sonore limité sont disponibles pour les enfants.

### Lecteurs CD

Les lecteurs CD sont destinés à l'écoute individuelle.

Des casques spécifiques au niveau sonore limité sont disponibles pour les enfants.

## Article 5 - Espace d'exposition

L'espace d'exposition est un outil de programmation culturelle et accueille prioritairement les expositions thématiques de la médiathèque en lien avec son programme d'animation.

Cette salle peut être prêtée aux particuliers, associations et institutions qui souhaitent montrer leurs talents artistiques ou artisanaux, présenter une collection, etc. Les demandes se font auprès



de la médiathèque qui en assure la gestion. Le tarif de la location, le cas échéant, figure dans la grille tarifaire.

## **Article 6 – Salle d'activités**

La salle d'activités localisée au niveau 2 est un outil de programmation culturelle et accueille prioritairement les ateliers de la médiathèque en lien avec son programme d'animation.

Cette salle peut être mise à disposition des associations, institutions et collectivités qui souhaitent mener un atelier, une animation ou une réunion uniquement sur les horaires d'ouverture de la médiathèque.

Les demandes se font auprès de la médiathèque qui en assure la gestion. Le tarif de la location, le cas échéant, figure dans la grille tarifaire.

## **Article 7 - Participation aux animations de la médiathèque**

Les animations proposées par la médiathèque sont gratuites et ouvertes à tous.

Certaines animations nécessitent une inscription au préalable par téléphone ou courriel auprès de la médiathèque. Toute réservation doit être honorée. En cas d'empêchement, la médiathèque doit être prévenue dès que possible.

Pour certains ateliers, il sera demandé aux participants d'apporter leur propre matériel.

Les usagers qui souhaiteraient animer bénévolement un atelier en partageant un savoir ou savoir-faire peuvent se manifester auprès du personnel de la médiathèque.

## **Article 8. Services adaptés**

### **Article 8.1 - Accueils de groupes**

L'accueil spécifique et adapté de groupes est possible à la médiathèque sur rendez-vous (scolaires, petite enfance, groupes d'enfants ou d'adultes en situation de handicap, etc..). L'accueil de classes maternelles, primaires et des centres de loisirs extérieurs à Thiers est payant au tarif indiqué dans la grille tarifaire.

L'organisation du calendrier est déterminée par année scolaire. Le personnel de la médiathèque se tient disponible pour toute demande particulière.

Tout accueil de groupes est sous la responsabilité de l'accompagnant et implique le respect des règles de bon usage des lieux.

### **Article 8.2 – Portelivre**

Un service de portage de documents à domicile est proposé pour les personnes empêchées, habitant la commune de Thiers. Une sélection mensuelle d'ouvrages est livrée à domicile.

Ce service gratuit est mis en place sur demande par téléphone ou par mail à la médiathèque. L'inscription spécifique à ce service est obligatoire. La nature de l'empêchement définira la durée du service.



## Article 8.3 - Médiathèque Valentin Haüy

La Médiathèque Valentin Haüy propose une offre de livres adaptés réservée aux personnes en difficulté avec la lecture du fait d'un handicap permanent (déficience visuelle, handicap moteur, intellectuel, trouble cognitif, et notamment troubles DYS....).

L'inscription au service et la commande de documents numériques ou gravés sur CD (envoyés directement au domicile de l'usager) sont gratuits. Ils peuvent être faits directement par l'usager ou par l'intermédiaire de la médiathèque de Thiers.

## Article 9 - Participation des usagers

### Article 9.1 - Dons

La médiathèque se donne le droit d'accepter ou de refuser les dons de livres, CD ou autre matériel selon la nature et l'état du don. Les dons de DVD ne peuvent pas être acceptés.

Les dons d'œuvres d'art pour l'artothèque sont proposés à la commission d'acquisition qui statue en fonction des orientations définies dans le projet scientifique de l'artothèque.

La médiathèque se donne le droit d'accepter ou de refuser tout don qui ne correspondrait pas à sa politique documentaire ou d'animation.

Les dons doivent être déposés à la médiathèque auprès du personnel.

### Article 9.2 - Suggestions d'achat

Il est possible de suggérer à la médiathèque l'achat de documents qui ne sont pas encore dans ses collections. Les demandes sont analysées par le personnel de la médiathèque qui statue en fonction des orientations d'achats fixées dans la politique documentaire et des moyens budgétaires. Dans tous les cas, une réponse est faite à l'usager.

### Article 9.3 - Evaluation de la qualité de service

Tout usager qui souhaite formuler une observation sur la qualité de l'accueil et du service ou suggérer des améliorations, peut le faire :

- par mail : [mediatheque.map@thiers.fr](mailto:mediatheque.map@thiers.fr),
- <https://ville-thiers.fr/la-mediatheque/>,
- en sollicitant un rendez-vous avec la direction de la médiathèque.

Dans tous les cas, une réponse écrite lui sera apportée.

